



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2019

Ordre du jour :

1. Organisation des travaux
2. Présentation des volets « Environnement » et « Climat » du programme gouvernemental

*

Présents : M. Carlo Back, M. François Benoy, Mme Joëlle Elvinger, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Fernand Kartheiser, M. Henri Kox, M. Gilles Roth, M. Marco Schank, M. David Wagner

M. André Bauler, remplaçant M. Gusty Graas
M. Marc Spautz, remplaçant M. Paul Galles
M. Gast Gibéryen, observateur

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Mike Wagner, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Gusty Graas
M. Marc Goergen, observateur délégué

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

*

1. Organisation des travaux

Suite à quelques paroles de bienvenue, Monsieur le Président informe que la Commission se réunira tous les mercredis à 15h30. Il souhaite aux membres une bonne collaboration dans l'optique d'un travail productif et fructueux.

2. Présentation des volets « Environnement » et « Climat » du programme gouvernemental

Madame la Ministre présente les volets « Environnement » et « Climat » du programme gouvernemental, en rappelant que la politique environnementale des cinq prochaines années se basera sur trois grands axes : la lutte contre le changement climatique, la protection des ressources naturelles et la lutte contre la pollution. Cette politique aura comme ligne directrice l'Agenda 2030 des Nations Unies avec ses 17 Objectifs de Développement Durable. Pour les détails exhaustifs de sa présentation, il est prié de se reporter au document PowerPoint annexé au présent procès-verbal, ainsi qu'aux pages 168 à 184 de l'accord de coalition. Suite à son exposé, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Alors que l'accord de coalition dispose qu'« *un plan national intégré en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030 sera élaboré, conformément au règlement communautaire sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat* », un membre de la Commission souhaite obtenir de plus amples informations sur l'implication de la Chambre des Députés dans le processus d'élaboration de ce plan. Tout en rappelant que ce plan national reflètera une stratégie à long terme et que sa version définitive sera soumise aux instances européennes pour le 31 décembre 2019, Madame la Ministre est d'avis que la Chambre devrait, en participant aux consultations qui seront organisées, jouer un rôle important dans son élaboration.
- Suite à une question relative à la mise en place du « *Naturschutzpakt* » (« *La mise en place d'un nouvel instrument dénommé « Naturschutzpakt » à l'instar du Pacte Climat sera analysée afin d'encourager les initiatives communales ayant pour objectif de rétablir la biodiversité.* »), Madame la Ministre regrette de ne pas pouvoir donner de plus amples détails en la matière, étant donné que le processus de réflexion n'en est qu'à ses débuts. Elle précise cependant que le but de cette réflexion est de lancer, à l'instar du Pacte Climat, une certaine dynamique dans les communes. À son avis, l'approche devra être complémentaire à ce qui existe déjà aujourd'hui sur le terrain, participative et incitative.
- L'accord de coalition énonce qu'« *une nouvelle loi climat sera élaborée en étroite collaboration avec tous les Ministères concernés* ». Suite à une demande de précision, Madame la Ministre donne à considérer qu'il s'agira d'une législation innovante à l'échelle nationale et que des législations comparables ayant déjà fait leurs preuves dans d'autres pays pourraient, le cas échéant, servir de modèle. Cette future loi aura pour objectif de fixer un cadre définissant la façon de collaborer et les responsabilités de tous les acteurs concernés ; elle permettra en outre une transposition plus cohérente des directives européennes.
- En ce qui concerne le volet relatif à la lutte contre le bruit, Madame la Ministre précise que le Gouvernement mettra l'accent sur la gestion du bruit provenant des grandes agglomérations, ainsi que des infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires. À l'avenir, la lutte contre le bruit sera appréhendée de manière plus proactive. Ainsi, des mesures seront prises pour, d'une part, diminuer le bruit existant et, d'autre part, ne pas

créer de nouvelles pollutions sonores. Madame la Ministre donne en outre à considérer qu'en sus des plans nationaux de lutte contre le bruit, il existe d'autres instruments d'intervention (ex : planification territoriale) et que son département ministériel n'est pas le seul impliqué dans ce type de nuisances (ex : bruits de voisinage et plaintes consécutives aux dérangements engendrés). Pour finir, il est également souligné que le bruit est l'un des nombreux critères examinés lors d'une demande d'autorisation d'exploitation pour un établissement classé ou encore lors de l'établissement d'une évaluation environnementale stratégique (« *Strategische Umweltprüfung* »). Alors que ce type d'études se borne, par définition, à identifier les nuisances sonores potentielles et que le niveau de bruit exact n'est connu que lorsque l'exploitation est déjà en cours, un membre de la Commission s'interroge sur la façon dont les contrôles seront effectués.

- Un membre de la Commission s'interroge sur la signification concrète de la notion de « connectivité écologique » (« *Dans le cadre de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles, une attention particulière sera portée au rétablissement de la connectivité écologique.* »). Madame la Ministre rappelle que cette notion a été définie dans le Plan National concernant la Protection de la Nature 2017-2021 et, pour de plus amples détails, renvoie à ce document, adopté en janvier 2017 par le Gouvernement précédent.
- Alors qu'un membre de la Commission concède s'embrouiller quelque peu parmi la pléthore d'initiatives relatives à la politique environnementale, Madame la Ministre admet qu'il est indispensable de mettre en place une multitude de mesures dans des domaines aussi variés que l'alimentation, les transports, le logement ou le travail pour que notre société devienne plus « durable », tout en rappelant qu'outre le volet environnemental, la notion de développement durable comporte également un volet économique et un volet social. Il s'agit donc d'une matière complexe, impliquant une multitude d'acteurs et générant, par la force des choses, des conflits entre ces acteurs.
- Plusieurs intervenants souhaitent recevoir des explications concernant l'annonce selon laquelle « *une attention particulière sera portée à la réduction rapide et substantielle de la part du diesel dans le parc automobile* ». Alors qu'il est dorénavant établi que les émissions de moteur diesel nuisent à la qualité de l'air, Madame la Ministre informe qu'une coordination en la matière est en cours entre les différents ministères concernés et ne souhaite pas dévoiler davantage d'informations avant qu'une ligne commune n'ait été décidée au sein du Gouvernement. S'il est vrai que le parc automobile national est, pour un pourcentage important, aujourd'hui composé de moteurs diesel car ce type de moteurs a, pendant un certain temps, été promu comme la meilleure solution, il faut dorénavant faire en sorte de poursuivre les efforts entamés au cours de la précédente législature et encourager par le biais de mesures fiscales appropriées, la transition vers d'autres types de transports (électromobilité, transports publics, multimodalité, mobilité douce).
- Concernant plus précisément la promotion de l'électromobilité, Madame la Ministre estime que, dans un premier temps, il faut prévoir toutes les infrastructures nécessaires au développement et au bon fonctionnement d'un parc électromobile conséquent. Suite à une remarque afférente, il est également établi qu'il faudra s'interroger sur la provenance et l'origine de l'électricité, ainsi que sur l'impact écologique et social de la construction et du recyclage des batteries.
- Suite à une intervention relative, d'une part, aux mesures fiscales en matière de mobilité et, d'autre part, à la dépendance des finances publiques des ressources émanant de la vente des carburants, Madame la Ministre informe qu'un comité interministériel sera prochainement mis en place afin d'effectuer un monitoring détaillé et régulier de l'évolution des ventes de carburants routiers, de l'analyse des facteurs sous-jacents aux

évolutions observées et du suivi de l'impact des nouvelles mesures proposées par le Gouvernement. Ce comité dégagera des mesures devant être prises en vue de réduire de façon continue l'impact de la vente des carburants sur le respect des objectifs en matière de protection du climat.

- Un membre de la Commission se demande comment faire, dans la pratique, pour ne pas provoquer de blocage de l'économie, tout en veillant à protéger la biodiversité. Il cite l'exemple concret de projets de construction bloqués en raison de la présence d'une espèce animale rare et se demande si, parfois, la protection de la biodiversité ne sert pas d'échappatoire opportune. Madame la Ministre acquiesce à cette intervention, en ce sens que la préservation de la biodiversité représente un gros défi et ne manque pas d'engendrer des conflits. Elle est cependant d'avis que la présence d'écosystèmes est indispensable à l'équilibre environnemental et constate qu'au cours des dernières années, beaucoup de biotopes ont disparu en provoquant une baisse drastique de la biodiversité. Dans ce contexte, elle soulève l'importance de l'établissement d'évaluations environnementales stratégiques.
- Alors que l'accord de coalition indique qu'*« afin de garantir la sécurité d'approvisionnement de la population en eau potable, tout en maintenant la souveraineté nationale sur les ressources en eau utilisées, la nouvelle station de traitement du Syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) à Eschdorf sera réalisée et de nouvelles options seront étudiées pour la mise en œuvre d'une solution de recharge d'envergure avec tous les acteurs concernés »*, un membre de la Commission souhaite recevoir de plus amples explications sur les réserves disponibles en eau potable et sur la solution de recharge envisagée. Madame la Ministre rappelle en premier lieu que les eaux du lac de la Haute-Sûre représentent près de 50% des ressources utilisées pour l'approvisionnement en eau potable du pays et que les 50% restants proviennent des eaux souterraines. Grâce à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du SEBES à Eschdorf, les réserves disponibles seront appropriées, *ceteris paribus*, jusqu'aux alentours de 2035. Concernant la solution de recharge, une étude est en cours afin d'examiner le potentiel de potabilisation des eaux de la Moselle. À la demande de la Commission, l'étude finalisée sera mise à disposition de la Chambre des Députés.
- Concernant le projet de règlement grand-ducal délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre, qui a été introduit dans la procédure de consultation publique en septembre dernier, Madame la Ministre assure que toutes les doléances ont été examinées avec sérieux et qu'elle veillera à tenir informées les communes et la population concernées.
- Suite à une question relative à une éventuelle modification de la politique relative à la tarification de l'eau (*« La démarche d'une harmonisation des prix de l'eau selon le schéma élaboré par l'AGE sera poursuivie en prévoyant un prix spécifique pour les ménages, l'industrie, l'agriculture et le secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des campings et des cafés (Horeca) dans le respect de l'autonomie communale, tout en garantissant la prise en compte des aspects sociaux. »*), Madame la Ministre confirme un statu quo en la matière.
- Un membre de la Commission souhaite obtenir des précisions relatives au financement climatique (*« La feuille de route de la finance durable pour le Luxembourg (« Luxembourg Sustainable Finance Roadmap », LSFR) présentée en collaboration avec la « Finance Initiative » du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) permettra de consolider davantage le rôle leader de la place financière dans le domaine de la finance durable. Dans ce cadre, une entité publique-privée, la « Luxembourg Sustainable Finance Initiative », regroupant les acteurs pertinents du domaine de la finance durable et co-présidée par le Ministère ayant les finances dans ses attributions et*

le Ministère ayant l'environnement dans ses attributions, sera mise en place. Cette entité constituera l'enceinte idéale pour élaborer la stratégie nationale de la finance durable pour le Luxembourg, en se basant sur les éléments clés figurant dans la LSFR. Elle servira en outre de plateforme de discussion concernant l'analyse de la faisabilité et de l'impact des mesures découlant des recommandations de la LSFR »). Madame la Ministre indique que la LSFR contient de nombreux critères ayant pour objet une réorientation des investissements financiers. Elle propose de venir présenter cette feuille de route de manière détaillée aux membres de la commission parlementaire, qui acquiescent.

- Quant à l'éducation au développement durable (*« L'éducation au développement durable sera davantage favorisée avec un accent particulier sur l'éducation alimentaire. »*), Madame la Ministre signale que le concept outrepasserait largement la seule éducation alimentaire, qui a été citée en exemple car il s'agit d'un axe important. L'éducation au développement durable concerne de nombreux acteurs (écoles, parcs naturels,...) et de nombreux domaines ; elle doit se réaliser en concertation avec tous les concernés.
- Le projet de loi sur les forêts (document parlementaire n°7255), qui a été déposé à la Chambre des Députés en février 2018, sera instruit dès que l'avis du Conseil d'État y relatif sera disponible. Dans le contexte de la valorisation du bois, Madame la Ministre insiste sur l'importance de la coopération entre les différents acteurs impliqués.
- À la demande d'un membre de la Commission, Madame la Ministre se renseignera sur la superficie des terrains concernés par l'annonce selon laquelle *« l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera interdite à travers des stipulations expresses dans les baux à ferme et autres contrats de bail de terrains dont l'État est propriétaire. »*
- Suite à une question afférente, Madame la Ministre confirme qu'une adaptation du programme de développement rural (PDR) en vigueur sera entamée dans les plus brefs délais, et ceci avant même l'adoption du prochain PDR. Elle ne fournit cependant pas de plus amples détails, étant donné qu'il s'agit là d'une des compétences du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.
- Alors que l'accord de coalition prévoit, dans le domaine agricole, que *« l'objectif ambitieux visé est d'atteindre au moins 20% des surfaces agraires exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025 »*, un membre de la Commission s'interroge sur les implications d'un tel objectif sur le département de l'Environnement. Madame la Ministre est d'avis que cette finalité pourrait faciliter l'accomplissement de certains objectifs environnementaux et de protection de l'eau, grâce notamment à la réduction de l'utilisation de pesticides, ainsi qu'à la réalisation des principes de l'économie circulaire et de l'autosuffisance alimentaire.
- Suite à une question relative à la modernisation de la législation sur la pêche (*« Le soutien envers une meilleure protection et conservation des écosystèmes et de la diversité biologique fluviale et marine sera poursuivi pour une pêche durable à l'échelle nationale et internationale. Dans ce contexte, une révision de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures sera entreprise en étroite collaboration avec les associations concernées. »*), Madame la Ministre informe que la législation en question sera mise en concordance avec, d'une part, l'article 11bis de la Constitution et, d'autre part, la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux.

Luxembourg, le 16 janvier 2019

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
François Benoy



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Actions prioritaires du programme gouvernemental

Environnement

Climat

Développement durable

Stratégie générale

- **Agenda 2030** mise en œuvre par voie du **PNDD**
 - > ligne directrice pour développement du Luxembourg
 - **Accord de Paris** donne cadre pour Action climatique du Gouvernement
 - Conservation de la **biodiversité et des écosystèmes**
 - Action pour une **planète sans pollution**

Développement durable

- Mise en œuvre de **l'Agenda 2030 par voie du PNDD** (Plan national pour un développement durable)
- Révision du champ d'application/gouvernance du **Fonds climat et énergie, Fonds pour la gestion de l'eau et Fonds pour la protection de l'environnement**
- Mise en place de l'entité publique-privée **Luxembourg Sustainable Finance Initiative** (en collaboration avec le Ministère des Finances)
- Conclusions dans le domaine des effets des **subventions nocives pour l'environnement**
- **Position ambitieuse** au niveau européen et international

Action climat

- **Nouvelle loi « Climat »** en étroite collaboration avec tous les ministères concernés
- Elaboration d'un **plan national intégré en matière d'énergie et de climat** pour 2021-2030
- **Prolongation et élargissement du Pacte Climat** en matière d'objectifs, de ressources et d'acteurs
- Mise en œuvre des mesures prioritaires de la **Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique**
- Réduire la **dépendance des finances publiques** des ressources émanant de la vente des carburants

Vers une planète sans pollution

- Mise en œuvre et élaboration des programmes nationaux visant **l'amélioration de la qualité de l'air** et la réduction des polluants atmosphériques et mise en place d'un comité interministériel
- Mise en œuvre des **plans d'action de lutte contre le bruit**
- Révision de la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets sous le signe de « **Zero Waste Luxembourg** »
- Mise en œuvre de la réglementation concernant les **produits chimiques** visant la protection de la santé humaine et de l'environnement
- Renforcer **l'engagement contre le nucléaire**

Conservation de la biodiversité et des écosystèmes

- Mise en place « **Help desk** » en matière de **compensation** pour tous les acteurs
- **Base de données sur les espèces protégées** en lien étroit avec le MNHN
- **Comités de pilotage** Natura 2000
- « **Naturschutzpakt** » : soutien financier des communes pour leur participation à l'implémentation de la stratégie nationale biodiversité
- Lutte contre la **disparition massive des insectes** en lien étroit avec le plan d'action « pesticides »

Gestion durable de l'eau

- Mise en place de **zones de protection** et mise en œuvre des mesures préventives
- stratégie nationale pour **réduire la consommation d'eau**
- agrandissement et modernisation des **stations d'épuration**, y inclus traitement des **micropolluants** et élimination des **microplastiques**
- **renaturation** des cours d'eau
- **sécurité d'approvisionnement** de la population en eau potable (solution de rechange d'envergure)
- révision de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche en vue de la **promotion d'une pêche durable**